

LA PREVOYANCE

C'est une assurance qui couvre le risque de perte de revenus en cas d'accident de la vie (maladie, décès, invalidité...). Les prestations s'ajoutent ou complètent celles de la Sécurité sociale.

Exemple, les congés maladies :

(Plus de détails pour tous les types de congé maladie : <https://www.snes.edu/ma-carriere/protection-sociale/problemes-de-sante/> . Lecture hautement recommandée pour connaître ses droits)

Type de Congé maladie	Règles statutaires pour l'indemnisation	Effet d'une prévoyance
Congés de Maladie Ordinaire	- les 3 premiers mois : indemnisation à 90 % - puis 9 derniers mois, indemnisation à 50%	Souscrire une prévoyance (cotisation mensuelle onéreuse calculée en % de son revenu) permet de couvrir au mieux la perte de revenus quand on n'est pas indemnisé à 100%.
Congé Longue Maladie (fonctionnaires) Congé Grave Maladie (non-titulaires)	- Première année à 100% - 2 années suivante à 60%	
Congé. Longue Durée (titulaires uniquement)	- 3 premières années à 100% - 2 dernières années à 50%	

Dans le détail, les choses sont complexes : par exemple, l'indemnisation se fait à partir du traitement brut ou du net ? En incluant les primes ou non ? Il en va de même pour le calcul des cotisations. C'est ce qui rend difficile la comparaison entre les différents contrats de Prévoyance.

Quelques principes sur la Prévoyance :

- La Prévoyance est proportionnelle : la cotisation s'exprime en % de ses revenus.
- La Prévoyance dépend de l'âge : plus on vieillit, plus le risque de tomber gravement malade augmente.
- La Prévoyance dépend de l'historique de santé **passé et à venir inconnu (questionnaire de santé)**.
- Les cotisations en Prévoyance sont toujours chères, en particulier pour les collègues en dessous de 40 ans. Mais plus on la prend jeune, plus on a de chance qu'un assureur accepte qu'on signe un contrat de prévoyance. Il ne peut y mettre fin unilatéralement.

La FSU souhaite d'abord que ce soit une Sécurité Sociale repensée (face aux évolutions de la société) et renforcée qui couvre les risques selon le principe : « on cotise ses moyens et l'on reçoit selon ses besoins ». Le principe « on cotise selon son risque et l'on reçoit selon ses moyens » (la Prévoyance) n'est pas juste.

Dans le cadre de la Réforme de la PSC, MGEN-MAGE-CNP Assurance a répondu à l'appel d'offre du Ministère de l'Education Nationale pour un contrat de prévoyance collectif. Le Ministère y participera à hauteur de 7 Euros par agent. Dans 3 ans, le Ministère réévalue le contrat en complémentaire santé collectif : qu'en sera-t-il pour le contrat de prévoyance collectif ? Cela crée une incertitude supplémentaire pour savoir quoi faire maintenant (sans parler de savoir qui sera au gouvernement dans 3 ans)

Le guide suivant vous informe seulement des démarches à faire ou non selon votre situation.

I - Actuellement je n'ai pas de Prévoyance

1. Je n'en veux toujours pas	2. Je souhaite en prendre une et je ne suis actuellement pas en arrêt maladie		3. Je souhaite en prendre une et je suis actuellement en arrêt maladie	
Rien à faire.	Je n'ai aucun historique de santé grave.	J'ai un historique de santé grave : la Prévoyance collective négociée entre le Ministère et les assureurs MGEN-CNP-MAGE est recommandée. Il n'y a pas de questionnaire de santé pour y souscrire. Je bénéficie de l'aide de 7€/mois de l'employeur.	La cause de mon arrêt n'augmentera pas mon risque d'arrêt pour plus tard : ex, une mauvaise chute qui sera sans séquelle. Le questionnaire de santé ne pose aucun problème.	Si c'est pour un problème qui peut provoquer de longs arrêts dans le futur : le questionnaire de santé peut être contraignant. Ce sera pareil pour la Prévoyance collective négociée entre le Ministère et les assureurs MGEN-CNP-MAGE. Ils peuvent accepter le contrat à l'exclusion de la pathologie qui est responsable du congé maladie.
	Je fais mon étude de marché et je choisis librement mon assureur en prévoyance. J'appelle la MGEN si j'en ai envie.	J'appelle la MGEN pour lancer la souscription maintenant (au plus tard le 31 octobre).	Je fais mon étude de marché et je choisis librement mon assureur en prévoyance. J'appelle la MGEN si j'en ai envie.	J'appelle la MGEN et je vois si le contrat collectif est intéressant.

II - Actuellement, j'ai une prévoyance et je n'ai pas souscrit à une offre MGEN (initiale, équilibre, référence, intégrale)

1. Mon contrat me va	2. Je veux changer de contrat	
Je n'ai rien à faire.	Selon mon âge, mes revenus et mon historique de santé, je fais mon étude de marché : le questionnaire de santé peut alors ou non poser problème.	
	Si le contrat collectif de la MGEN m'intéresse, je peux appeler la MGEN. Je reçois un devis et je suis guidé pour le souscrire.	

III - Actuellement, j'ai souscrit à une offre MGEN (initiale, équilibre, référence, intégrale) et je suis proche de la Retraite

Ces offres MGEN associent complémentaires santé et prévoyance. La prévoyance n'a plus de raison d'être une fois à la Retraite. Contacter la MGEN ou d'autres d'assureurs si l'on veut s'assurer à d'autres risques comme la perte d'autonomie. En général, l'assureur chez qui vous êtes tient à vous garder.

1. Je n'ai pas envie de souscrire au contrat collectif (je n'aurai pas le versement de 7€/mois de l'employeur)	2. Je veux souscrire au contrat collectif (j'aurai le versement de 7€/mois de l'employeur)	
Je bascule automatiquement sur l'offre Sérénité (ou Confort plus chère) que j'ai actuellement (sans le savoir).		
- je contacte la MGEN pour connaître le montant de ma cotisation. - il faut envoyer en avril un RIB et une autorisation de prélèvement pour assurer la continuité du contrat.	J'appelle la MGEN : devis établi, procédure d'adhésion lancée et à finaliser.	

IV - Actuellement, j'ai souscrit à une offre MGEN (initiale, équilibre, référence, intégrale) et je ne suis pas proche de la Retraite

C'est la situation la plus complexe où l'on raisonne avec des « si » et qui demande de comparer le contrat collectif et le contrat Sérénité (le Confort de la MGEN est très cher). Comme aide : les comparatifs faits par le Snes-Fsu : fichier Prévoyance Collective MGEN.pdf ou <https://www.snes.edu/article/198625/>

Trois observations :

- La façon dont le contrat collectif est organisé fait qu'on est quasi-obligé de souscrire à l'option : elle seule garantit les revenus en Congé de maladie ordinaire (les plus fréquents).
- L'offre Sérénité de la MGEN et le contrat collectif doivent malheureusement être comparés, car sur le risque de perte de revenus, le contrat collectif offre des garanties légèrement supérieures pour un coût nettement plus élevé pour les moins de 50 ans, car c'est l'âge qui détermine le taux de cotisation pour l'offre Sérénité. Pour les plus de cinquante ans, un point de bascule existe où le taux de cotisation de l'offre collective devient inférieure à celui de l'offre Sérénité. Sur une carrière, il n'est pas simple d'estimer le coût complet.
- Avec l'âge, si la baisse du pouvoir d'achat n'est pas massive, les revenus sont plus élevés donc avec une garantie moindre, la perte est plus conséquente. Cependant, avec des revenus plus élevés, on peut accepter plus facilement une cotisation plus élevée.

1. Je ne veux plus de prévoyance	2. Je ne suis pas en arrêt et ma santé à venir ne me préoccupe pas	3. Je ne suis pas en arrêt et ma santé à venir me préoccupe	4. Je suis en arrêt pour une raison qui n'aura pas d'effet sur ma santé future	5. Je suis en arrêt pour une raison qui risque d'avoir un effet sur ma santé future
Rien à faire	Je ne veux rien changer ou je veux prendre le temps de réfléchir.	Si mon historique de santé m'inquiète, les cotisations dans le contrat collectif n'évoluent pas avec l'âge.	Je n'arrête pas mon contrat en cours : sinon je perds les garanties actuelles.	Je n'arrête pas mon contrat en cours : sinon je perds les garantis actuelles.
	<ul style="list-style-type: none"> - Je contacte la MGEN pour connaître mon taux de cotisation (Sérénité, Confort) - J'envoie en avril un RIB et l'autorisation de prélèvement. - J'ai jusqu'au 31 octobre pour savoir si j'accepte ou non de voir ma cotisation augmenter avec l'âge (à l'horizon 10-20-30 ans, beaucoup de choses peuvent changer). - Je peux aussi changer de Prévoyance : questionnaire médicale sera demandé. 	<ul style="list-style-type: none"> - J'appelle la MGEN : devis établi, procédure d'adhésion lancée et à finaliser. 	<ul style="list-style-type: none"> - 30 jours après reprise du travail, demander à bénéficier du contrat collectif si on le souhaite. Le questionnaire de santé ne devrait pas poser de problème. - Je peux aussi changer de Prévoyance : questionnaire médicale sera demandé. 	<ul style="list-style-type: none"> - J'appelle la MGEN et je vois si le contrat collectif est intéressant. (questionnaire de santé, sur-tarification possible, exclusion de la pathologie responsable de l'arrêt dans le contrat...) - Je poursuivrai ou non mon contrat actuel dont les cotisations augmenteront avec l'âge. - Difficile aussi de changer de Prévoyance : questionnaire médicale sera demandé.

Le SNES-fsu et la fsu se mobilisent pour que les collègues en arrêt puissent avoir les mêmes conditions que les autres pour le contrat collectif.

Avec des rémunérations largement revalorisées, nous paierions sans hésiter une prévoyance plus chère avec d'excellentes garanties. Mais le mieux reste le 100% Sécu !

Pour peser davantage à l'avenir et forcer le Ministère à construire un contrat bien meilleur pour ses agent.es : <https://www.snes.edu/adherer-maintenant/>